

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1303

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas de 27 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires.

Ces dispositions sont en réalité, ni plus ni moins que de nouvelles contraintes se surajoutant aux préconisations déjà très fortes en matière de réglementations encadrant la gestion des haies.